
L'ÉCHO DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

AU COMITÉ TECHNIQUE

DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2015

Ce compte rendu fait état des positions de vos représentants CGT pour chaque point à l'ordre du jour. Vos représentants présents à la séance étaient : Éric Kargès, Fabienne Tamim, François Le Douarin, Jean-Pierre Blouch, Sabine Rougerie.

Étaient excusés : David Boutit, Catherine Brandon, Sabine Domecq.

1) Approbation du compte rendu du comité technique du 17 JUIN 2015 (avis)

Avis favorable des représentants du personnel.

2) Actualisation du tableau des effectifs (avis)

Voici les modifications présentées par l'employeur :

- **Suppression d'un poste d'ingénieur principal et création d'un poste d'attaché**, suite au recrutement d'un responsable du droit des sols, au grade d'attaché en remplacement d'un ingénieur principal, parti en disponibilité.
- **Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, et création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{re} classe**, suite au départ à la retraite d'un agent d'accueil à la DRH, remplacé par un agent d'un grade différent dans le cadre d'un reclassement.
- **Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{re} classe et création d'un poste d'agent social de 2^e classe**, suite au recrutement d'un agent social de 2^e classe en remplacement d'un agent auxiliaire de puériculture 1^{re} classe reclassée.
- **Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{re} classe** suite à la mobilité interne d'un agent ATSEM occupant cette fonction dans la crèche.
- **Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{re} classe et création d'un poste d'animateur**, suite à la promotion interne d'un agent adjoint d'animation sur le grade d'animateur.
- **Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe et création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{re} classe**, pour la nomination d'un agent adjoint d'animation sur un grade supérieur, suite à réussite à concours.

Nous avons signalé qu'il était regrettable que l'agent ATSEM, travaillant dans la crèche sur des fonctions d'auxiliaire de puériculture et ayant passé le concours correspondant à ce grade, pour se mettre en conformité avec le cadre réglementaire, n'ait pas eu la possibilité d'être reçue pour occuper le poste.

Nous avons demandé que les agents ayant envoyé au maire un courrier en vue d'une promotion interne soient prévenus de la réponse de l'employeur avant le passage en CT.

Avis favorable des représentants du personnel.

3) Fonctionnement de la Direction de la Tranquillité Publique (info)

L'ancien directeur et deux gardiens de la Tranquillité Publique ont été mutés en septembre vers d'autres collectivités.

Une nouvelle directrice a été recrutée. Elle prendra ses fonctions en janvier 2016. On lui demandera de proposer un projet de service (police municipale, ASVP, parking, parc municipaux), lequel sera présenté au premier Comité Technique de l'année 2016.

La directrice aura également pour mission de procéder aux recrutements, notamment pour remplacer les deux agents mutés.

Vos représentants ont demandé des précisions sur la procédure à suivre pendant la période précédant la mise en place de la nouvelle équipe, s'il faut faire appel à la PM.

Il nous a été répondu que, malgré le fait que ce service est en réorganisation, la PM était toujours joignable et disponible. Si besoin il est aussi possible de contacter la PN.

L'employeur a ajouté que les situations nécessitant l'intervention de la police sont parfois traitées en interne, dans les services, sans même alerter la PM ou la DGS et que cela représentait un problème plus préoccupant que de savoir s'il faut prévoir un autre dispositif pendant la période transitoire avant l'arrivée de la nouvelle équipe en janvier 2016.

4) Organisation du temps de travail du personnel d'animation (info)

Une réunion plénière du service périscolaire s'est tenue, en juin dernier, en présence des responsables, des animateurs, de la DRH et de la DGS. Il a été question du décompte du temps de travail du personnel d'animation.

Cette réunion faisait suite aux revendications exprimées par les collègues de ce service, lors de multiples réunions d'information syndicales, lesquelles ont été relayées par les représentants du personnel, à plusieurs reprises auprès de tous les agents et auprès de l'employeur, notamment, lors des comités techniques de 2015.

Parmi ces revendications, se trouvait la question du temps de congé maladie des animateurs qui n'était pas compté comme temps de travail effectif, ce qui est illégal.

Lors du présent CT, un projet de note de la DGS, visant à clarifier la situation, est présenté. Il sera ensuite communiqué au service périscolaire.

Ce document précise, notamment, ce qui doit être considéré comme du temps de travail effectif pour les animateurs, dont le temps de travail est annualisé :

- Le temps de travail réalisé.
- Le temps de déplacement entre deux lieux de travail, dès lors qu'il est intégralement consacré au trajet (par exemple, retour en car tardif du fait d'embouteillage).
- Les absences pour raison de santé (AT, maladie...) y compris pour les personnels payés sur état d'heures l'été, à hauteur des heures qui auraient dû être travaillées au moment de l'absence.
- Les autorisations exceptionnelles d'absences pour événements familiaux, sous réserve des nécessités de service.
- Les absences pour formation à hauteur de 7 heures par jour.
- Les absences syndicales autorisées sur les heures de travail initialement prévues au planning de l'agent.

Vos représentants ont approuvé la démarche en exprimant leur satisfaction que le droit soit enfin reconnu, sur ce point, au service périscolaire.

Nous avons recensé avec les collègues animateurs les sujets sur lequel il est encore nécessaire de travailler sur ce chantier et que nous avons présenté lors du CT :

- Les agents ne peuvent poser une ½ journée de congés (obligation de prendre au moins une journée complète). Il nous est répondu que cela tient à la spécificité du service qui nécessite un taux d'encadrement réglementaire auprès des enfants. Il est difficile de traiter des plannings de remplacement en ½ journée. On ne peut pas prendre le risque d'être en sous-effectif, donc les congés et les remplacements ne peuvent se faire que sur une journée complète, au minimum.
- L'accord cadre n'indique pas le délai de réponse sur une demande de prise de congé d'une durée comprise entre 1 et 5 jours et supérieure à 5 jours. La question vaut, d'ailleurs, pour tous les agents de la collectivité. L'employeur s'engage à nous fournir une réponse.
- Certains animateurs arrivent en fin d'année sans avoir effectué le temps de travail effectif (1575 heures pour un plein temps) et en raison de cela, ils sont privés de congés. De façon plus générale, il semble qu'il y ait des problèmes dans la gestion du planning, en particulier depuis la rentrée de septembre, notamment avec le passage à une durée quotidienne fixe de 7 heures, organisation qui rencontre un mécontentement

général des animateurs, qu'ils soient titulaires ou contractuels. Il nous a été répondu qu'il fallait recenser les cas d'agents n'ayant pas effectué leur temps de travail prévu.

- Où en sommes-nous du recensement des agents concernés par le décompte erroné des congés maladie, tout comme la non-prise en compte de dépassement de temps de trajet ? L'employeur répond que, là aussi, il faut communiquer à la DRH les cas en sorte que le dossier soit finalisé en janvier 2016.
- Qu'en est-il du décompte du temps de travail pendant les séjours en centre de vacance (l'été, à Champs-sur-Marne), notamment sur les différences de traitement constatées entre les agents ? Il nous est répondu que le nombre d'heures était le seul paramètre à vérifier pour comparer d'un agent à l'autre et éventuellement, là aussi, il convenait de communiquer les problèmes s'ils sont avérés.
- Nous demandons que soit établi un relevé permettant de décompter les heures de grève des animateurs car il semblerait que les débrayages ou les journées de grève pendant lesquelles les agents auraient dû ne travailler que quelques heures sont décomptés en jours complets.

5) Bilan d'étape emplois d'avenir (info)

Sur les 5 postes prévus en 2013, 4 emplois d'avenir ont été pourvus : agent d'entretien au centre de loisirs, agent d'entretien et de restauration dans les écoles, agent d'entretien au cimetière, agent de propreté. Le 5^e poste - agent de propreté - n'a pas été pourvu, faute de candidature.

Le tutorat est assuré par la mission locale. L'employeur s'engage à fournir un projet de formation en lien avec le projet professionnel du jeune.

Les jeunes sont suivis régulièrement (1 mois, 3 mois et 9 mois après leur prise de fonction) par la mission locale, le service formation de la ville et le responsable du service dont ils dépendent, pour faire le point sur leur parcours.

Une rencontre de ce type est prévue en octobre.

6) Hygiène et sécurité - Service de Restauration Collective (info)

Les nouvelles consignes d'hygiènes mises en place, depuis septembre 2014 dans le service de restauration collective et placardées sur les murs des sites, nous ont été communiquées.

De même, l'employeur nous a remis la liste des formations liée à l'hygiène, suivies depuis 2014 par les collègues de ce service.

Tous ces documents sont consultables pour les agents qui en feront la demande aux représentants du personnel.

L'employeur a indiqué, faisant suite à notre demande, qu'au moins un agent avait été déplacé dans ses fonctions, à la suite d'un rappel à l'ordre concernant le non-respect des règles d'hygiène.

Vos représentants ont fait remarquer que beaucoup d'agents semblent encore insuffisamment formés aux règles d'hygiène, lesquelles ne sont toujours pas mises en place sur la ville, notamment celles concernant les emballages recyclés et les fiches de toxicité. Ce point sera suivi en CHSCT.

7) Organisation de la halte jeux (info)

La directrice de la halte jeux, actuellement en congé maternité ne reviendra pas en décembre, comme prévu, mais au printemps. Les tâches administratives sont toujours assurées par la coordinatrice du service et la directrice de la crèche des Sentes. L'auxiliaire de puériculture, arrivée en renfort en 2015, sera au terme de son contrat en décembre 2015.

Une réflexion est actuellement engagée par l'employeur sur la réorganisation des services petite enfance, concernant notamment l'articulation entre le multi accueil et la halte jeux. Une décision devrait être prise avant la fin de l'année à ce sujet. Le point sera donc abordé lors du prochain CT de décembre.

Vos représentants ont demandé que l'étude envisagée sur le réaménagement du bureau de la directrice de la halte jeux soit mis en œuvre avant son retour. La demande semble avoir été prise en compte. Il nous a été dit qu'il n'y avait aucun problème de sécurité concernant le bureau actuel de la directrice de la halte-jeu.

8) Avis de vacance de poste (info)

L'employeur nous indique que la publicité interne et externe (selon les cas) des vacances de poste est mise en place sur la ville.

Il nous est indiqué qu'il existe deux exceptions à cet usage : les reclassements et les emplois de direction, ces derniers étant du ressort du pouvoir discrétionnaire du maire.

À titre d'exemple, il nous est indiqué que les mouvements au niveau des postes de direction de la DGST, faisant suite à la mutation du directeur cet été, se sont déroulés sans avis de vacance de poste.

Suite à notre demande, l'employeur nous informe que les autres vacances de postes dans ce service, entraînés par ces mouvements, notamment celui d'adjoint à la direction de l'espace public (s'il était maintenu) feraient l'objet d'une publicité et que, de toutes façons, une réorganisation de ce service était prévue, laquelle serait présentée lors du prochaine CT de décembre.

9) Planning de travail du personnel d'Anglemont (info)

Il n'y a, finalement, pas de décision sur le transfert de l'équipe d'accueil d'Anglemont à la CAEE, entité qui sera transformée en « Territoire » à partir de janvier 2016.

L'employeur a sollicité le Directeur de l'action culturelle de la CAEE afin que soit prise une décision sur ce sujet.

Les jours d'ouverture de la bibliothèque pendant les vacances de Noël sont finalement moins nombreux que ce qui avait été initialement prévu, sachant que les années précédentes, la bibliothèque était déjà ouverte une semaine pendant cette période.

L'employeur nous affirme que la mise en place du service pendant cette période ne devrait pas nécessiter de renfort. Vos représentants demandent que cette information soit confirmée auprès du service. Il nous est répondu qu'il revient à la responsable du centre culturel de traiter la question.

10) La médecine professionnelle et préventive (info)

L'employeur, qui avait demandé une dérogation afin de mettre en place un service de médecine du travail par un médecin généraliste, a reçu une réponse négative du préfet.

La solution d'un service mutualisé sur plusieurs collectivités, même si elle ne permet de n'assurer que quelques heures, sera donc mise en œuvre.

Vos représentants ont regretté qu'ils n'aient pu avoir les courriers échangés entre l'employeur et le préfet.

Par ailleurs, nous avons fait part de nos difficultés à communiquer avec le préfet : à deux reprises, il nous a été impossible de prendre connaissance d'un courrier qui nous avait été adressé : la première fois, en avril 2015, le courrier ne nous est jamais arrivé, alors que l'employeur nous informait qu'il avait été enregistré dans le courrier interne de la ville et, cet été, nous avons reçu un courrier du préfet, daté du 27 juillet, sans pièce jointe, alors qu'il était censé, d'après la lettre d'accompagnement, nous informer de la réponse donnée au maire (vraisemblablement la réponse négative à sa demande dérogatoire).

Affaire à suivre au prochain CT.

Les documents transmis par l'employeur aux représentants du personnel, lors des Comité Techniques, sont consultables par tous les agents qui nous en font la demande. Pour cela, venez nous rencontrer au 82bis avenue Pasteur, le jeudi de 14 à 17 heures.